



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

Nombre de Conseillers : 23

Présents : 17 (18 à partir du bordereau n°3)

Représentés : 21

Date convocation : 20/02/2020

Le conseil municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire, le jeudi 27 février 2020 2020, à 18 heures 30 minutes, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean LOMENECH, Maire.

PRESENTS : LOMENECH Jean, MOREAUD Jean-Louis, LE FLOCH Anne-Marie, LE GALL Jean Pierre, LAVOINE Christelle, BERNICOT Yves, HARRAULT Stéphanie, ULVE Morgane, MARISCAL Lionel, PRAT Cyrille, NORVEZ Eliane, ULVE Christophe, PORTIER Laurent, PASQUIO Elodie, CHEREAU Christophe, Marine ROYER, PATUREAUX Corinne, BRAULT Christian (à partir du bordereau n°3 inclus),

ABSENTS EXCUSES : CHARLIER Jean-Jacques, ARNAUD Nicolas, ROBERT-ROCHER Lorette, GOULIN Claude, BRAULT Christian (jusqu'au bordereau n°2 inclus),

- BRAULT Christian donne pouvoir à PORTIER Laurent (jusqu'au bordereau n°2 inclus)

- GOULIN Claude donne pouvoir à PASQUIO Elodie,

- ROBERT-ROCHER Lorette donne pouvoir à NORVEZ Eliane,

- NICOLAS Arnaud donne pouvoir à PATUREAUX Corinne,

ABSENT : COUEDELO Pierre

SECRETAIRE DE SEANCE : PORTIER Laurent

COMPTE RENDU

Compte-rendu de la dernière séance (13 février 2020)

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu du dernier conseil municipal à la validation des membres de l'assemblée.

Vote :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la dernière séance.

1. Finances : Budget Commune - affectation des résultats des comptes administratifs 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5,
Vu la délibération du 13 février 2020 adoptant le compte administratif,

Budget Commune

Considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement : 608 298,21 €

Résultat de la section d'investissement : 236 244,04 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats comme suit :

- Affecter le résultat de clôture en investissement :
 - o de 236 244,04 € au compte R001 « Résultat d'investissement reporté »,
 - o de 608 298,21 € au compte 1068 « Excédent d'exploitation capitalisé » .

Vote :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **AFFECTER** les résultats du compte administratif 2019 comme mentionné ci-dessus.

2. Finances : Vote des Taux d'Imposition 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Monsieur Le Maire propose, pour l'année 2020, le maintien des taux votés en 2019 :

- Taxe Foncier Bâti : 15.12 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 40.95 %

Ces taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis 2012.

Vote :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les taux d'imposition tels qu'indiqués ci-dessus pour l'année 2020.

Arrivée de Christian BRAULT à 18h50.

3. Finances : Vote du Budget Primitif 2020 : « Commune »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 18 février 2020,

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2020 sur lequel il délibère.

Le budget présente l'équilibre suivant :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
INVESTISSEMENT	1 877 044,25 €	1 877 044,25 €	0
FONCTIONNEMENT	1 743 101,00 €	1 743 101,00 €	0
CUMUL	3 620 145,25 €	3 620 145,25 €	0

Vote :

Après délibération et à la majorité (5 ABSTENTIONS, 16 POUR), le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le budget 2020.

M. le Maire indique que le budget est un outil prévisionnel qui peut faire l'objet de Décisions Modificatives en fonction des projets à venir. La situation est saine et permet de voir venir.

M. BERNICOT explique que comme les années précédentes, la minorité s'abstiendra.

4. Finances : Budget « Activités Economiques » - affectation du résultat du compte administratif 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5,

Vu la délibération du 13 février 2020 adoptant le compte administratif,

Considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de la section d'exploitation : 24 688,96 €
Résultat de la section d'investissement : 25 774,34 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats comme suit :

- Affecter le résultat de clôture de la section d'exploitation de 24 688,96 € au compte R002 « résultat d'exploitation reporté »,
- Affecter le résultat de clôture en investissement de 25 774,34 € au compte R001 « résultat d'investissement reporté »,

Vote :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **AFFECTER** les résultats du compte administratif 2019 comme mentionné ci-dessus.

5. Finances : Vote du Budget Primitif 2020 : « Activités Economiques »

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 18 février 2020,

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2020 sur lequel il délibère.
Le budget présente l'équilibre suivant :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
INVESTISSEMENT	100 606,46 €	100 606,46 €	0
EXPLOITATION	65 732,12 €	65 732,12 €	0
CUMUL	166 338,58 €	166 338,58 €	0

Vote :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** le budget 2020.

6. Finances : Budget « Restaurant municipal » - affectation du résultat du compte administratif 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5,
Vu la délibération du 13 février 2020 adoptant le compte administratif,

Considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :
Résultat de la section de fonctionnement : - 42 790,12 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter en dépenses la somme de - 42 790,12 € au compte D002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Vote :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'AFFECTER** les résultats du compte administratif 2019 comme mentionné ci-dessus.

7. Finances : Vote du Budget Primitif 2020 : « Restaurant municipal »

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 18 février 2020,

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2020 sur lequel il délibère.
Le budget présente l'équilibre suivant :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
INVESTISSEMENT	0	0 €	0 €
FONCTIONNEMENT	183 738,03 €	183 738,03 €	0
CUMUL	183 738,03 €	183 738,03 €	0 €

Vote :

Après délibération et à la majorité (5 ABSTENTIONS et 16 POUR), le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** le budget 2020.

M.BERNICOT indique que la minorité s'abstient car la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget restaurant scolaire ne comble pas le déficit.

M. le Maire rappelle que la subvention du budget principal est passé de 12 000€ à 15 000€ en 2019 et que ce montant est maintenu pour 2020.

8. Vie scolaire : Contrat d'association avec l'école Notre Dame de Lorette

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire du ministère de l'Education Nationale n°2012-25 du 12 février 2012,
Vu les articles L442-5 et R442-44 du code de l'Education,
Considérant le nombre d'élèves des écoles privée (Notre Dame de Lorette) et publique (Marronnier),
Considérant les dépenses obligatoires au titre de l'année 2019 relatives à l'école publique (117 427,01 euros).

Les dispositions combinées de l'article L442-5 et R442-44 du code de l'Education prévoient que les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. La commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire

Le montant attribué à l'école Notre-Dame de Lorette dans le cadre du contrat d'association « 2020 » est alors calculé comme suit :

Nombre d'élèves à l'école du Marronnier : 154 enfants (dont 6 domiciliés à l'extérieur de la commune)
Nombre d'élèves à l'école Notre-Dame de Lorette : 140 enfants (dont 8 extérieurs)
Effectif théorique appliqué pour le calcul : $140 - 8 + 6 = 138$ enfants

Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2019 concernant l'école du Marronnier : 117 427,01 euros (pour un total de 154 enfants), soit 762,51 euros / élève.

Compte-tenu du nombre d'élèves appliqué pour le calcul (à savoir 138), le contrat d'association en faveur de l'école Notre-Dame de Lorette est de 105 226,38 euros.

Vote :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de l'attribution d'un montant de 105 226,38 euros en faveur de l'école Notre-Dame de Lorette dans le cadre du contrat d'association « 2020 »,

9. Travaux : Restauration des menuiseries de la Chapelle de Rosgrand

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de procéder à la restauration des menuiseries de la Chapelle de Rosgrand,

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise :

Giordani

22 bis Rue Dufay

76100 ROUEN

Pour la restauration de la porte à deux vantaux : 5 555,00 € HT

Pour la restauration de deux portes (sacristie et pignon ouest) : 10 263,00 € HT

Montant total : 15 818,00 € HT

La Minorité ne participe pas au vote.

Vote :

Après délibération et à la majorité (5 ABSTENTIONS, 16 POUR), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les travaux de restauration des menuiseries de la Chapelle de Rosgrand comme mentionné ci-dessus pour un montant de 15 818,00 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les aides de tout organisme pouvant apporter un soutien financier.

M. BERNICOT indique que la minorité ne participera pas au vote.

Mme NORVEZ indique qu'il est prévu d'ouvrir plus la Chapelle au public lorsque le mobilier sera en place. Une journée nettoyage sera également reconduit en avril.

M. le Maire précise que la Commune a été sollicitée, dans le cadre du Pays d'Arts et d'Histoire afin d'intégrer d'éventuelles animations à la Chapelle.

Mme NORVEZ fait part du fait que la restauration de la Chapelle et de son mobilier est une belle réalisation.

M. le Maire indique que l'Association des Amis de la Chapelle de Rosgrand se propose d'organiser une visite sur site avec les futurs élus.

10. Urbanisme - Association : Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable pour la réalisation d'un graff

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

M. le Maire explique au Conseil municipal dans le cadre du RDN Festival, il est envisagé de réaliser une œuvre de street art sur le mur du boulodrome.

Vote :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable de travaux pour la réalisation d'un graff sur le mur du boulodrome.

M. le Maire remercie les jeunes pour leurs investissements et leurs réalisations.

11. Urbanisme - Association : Autorisation de déposer une demande de permis de construire pour la construction d'un Espace Jeunes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

M. le Maire explique au Conseil municipal dans le cadre du projet de construction d'un Espace Jeunes, il est nécessaire d'autoriser le Maire à déposer une demande de permis de construire.

Vote :

Après délibération et à la majorité (5 CONTRE, 1 ABSTENTION, 15 POUR), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la construction d'un Espace Jeunes.

Mme NORVEZ demande si quand sera déposer le projet.

M. MARISCAL explique que la maîtrise d'œuvre va remettre un avant-projet détaillé et qu'ensuite le projet sera déposé.

Mme LAVOINE demande s'il y a eu une concertation avec les riverains.

M. le Maire indique qu'au regard de l'implantation et du bâtiment, cela ne gênera pas les riverains.

Mme NORVEZ demande à M. PORTIER, voisin de l'actuel Espace Jeunes si aujourd'hui il subit des nuisances sonores.

M. PORTIER répond que non il n'y a pas de nuisances mais que la proximité de la route rend l'emplacement dangereux.

Mme NORVEZ explique qu'une école est bien plus bruyante.

M. le Maire indique qu'il n'a jamais reçu de remontées négatives sur le bruit de l'Espace Jeunes.

M. BERNICOT explique que le projet de correspond pas aux projets de la minorité et qu'il souhaite que le dépôt du permis de construire n'intervienne qu'après les élections, et que par conséquent, la minorité votera contre.

M. le Maire rappelle qu'il ne sera plus Maire demain mais que les jeunes attendent ce projet depuis longtemps, et qu'on ne peut les mener en bateau. Le local actuel était déjà le fruit de décisions courageuses.

12. Urbanisme : Avis sur le PLH 2020-2025 arrêté en conseil communautaire le 06 février 2020

Par délibération en date du 20 décembre 2018, le conseil Communautaire de Quimperlé Communauté s'est engagé dans l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2020-2025. En parallèle, une demande de prorogation d'une année a été demandée et accordée par la préfecture pour le PLH 2014-2019.

Le PLH est un document stratégique d'intervention et de programmation, élaboré avec les acteurs locaux, qui recouvre l'ensemble de la politique locale de l'habitat. Il se fonde sur une meilleure connaissance du fonctionnement du marché local de l'habitat, en évaluant les besoins futurs en logements pour mieux satisfaire la demande.

Le PLH a donné lieu à la réalisation d'un diagnostic, d'orientations stratégiques ainsi qu'un programme d'actions décliné en 25 fiches.

Le diagnostic a permis d'analyser le fonctionnement du marché local du logement. Ce dernier commun aux PLH et PLUI a été réalisé par le bureau d'étude MERCAT et a été partagé et validé par les élus et acteurs du territoire le 05 décembre 2018.

Le document d'orientations partagé en séminaire en date du 19 Juin 2019 énonce les 4 grands objectifs du futur PLH déterminés au vu du diagnostic :

Orientation 1 : Répondre aux besoins de toute la population

- Volet 1 : Adapter le parc aux besoins de la population
- Volet 2 : Répondre aux besoins spécifiques des seniors
- Volet 3 : Soutenir les bailleurs publics et développer l'offre sociale
- Volet 4 : Mettre en œuvre une politique d'attribution des logements sociaux
- Volet 5 : Soutenir et développer l'offre locative privée
- Volet 6 : Faciliter la mixité sociale et générationnelle
- Volet 7 : Soutenir les situations de handicap
- Volet 8 : Répondre aux besoins des gens du voyage

Orientation 2 : Rénovation, qualité, énergie

- Volet 1 : Résoudre les problématiques énergétiques du bâti
- Volet 2 : Inclure les politiques de santé dans la politique Habitat et sortir des situations d'habitat indigne
- Volet 3 : Lutter contre la précarité énergétique
- Volet 4 : Lutter contre la vacance et améliorer la qualité du parc

Orientation 3 : Foncier et ingénierie urbaine

- Volet 1 : Mobiliser des outils de maîtrise foncière
- Volet 2 : Accompagner l'accession à la propriété et la maîtrise des coûts
- Volet 3 : Accompagner les projets d'aménagement urbain
- Volet 4 : Accompagner le renouvellement urbain
- Volet 5 : Donner priorité au renforcement des centralités
- Volet 6 : Mobiliser les promoteurs privés

Orientation 4 : Gouvernance et suivi de la politique de l'habitat

- Volet 1 : Partager et améliorer la gouvernance communautaire
- Volet 2 : Partager les connaissances de l'observatoire de l'habitat

Le programme d'actions, élaboré avec les élus et acteurs locaux lors des ateliers du 12 novembre 2019 et du 14 Janvier 2020, précise, à partir des 4 orientations, 25 actions synthétisées ci-dessous :

- Action 1 : Animer la politique locale de l'habitat
- Action 2 : Adopter une convention de programmation pluriannuelle/Quimperlé Communauté/Communes/Bailleurs sociaux
- Action 3 : Communiquer auprès des élus et du grand public sur les actions du PLH
- Action 4 : Créer et partager les connaissances de l'observatoire de l'habitat
- Action 5 : Produire des logements pour l'accueil de nouvelles populations et accompagner le desserrement des ménages
- Action 6 : Soutenir la production de logements locatifs sociaux sur toutes les communes
- Action 7 : Animer la conférence Intercommunale Logement (CIL)
- Action 8 : Suivre une politique intercommunale d'attribution des logements sociaux
- Action 9 : Mettre en place le plan partenarial de gestion la demande de logement social et d'information des demandeurs
- Action 10 : Répondre aux besoins de logement des jeunes
- Action 11 : Adapter le logement à la vieillesse
- Action 11 bis : Proposer une nouvelle offre de logement pour les seniors valides
- Action 12 : Répondre aux besoins en logements pour les personnes en situation de handicap
- Action 13 : Construire une pension de famille
- Action 14 : Assurer l'accueil des gens du voyage
- Action 15 : Promouvoir l'OPAH 2019 – 2024
- Action 16 : Accompagner les bailleurs sociaux pour atteindre la performance énergétique
- Action 17 : Accompagner les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique

- Action 18 : Assurer le bon relais des dispositifs existants et une mobilisation des acteurs locaux pour sortir de la précarité énergétique
- Action 19 : Lutter contre la vacance
- Action 20 : Lutter contre le logement indigne
- Action 21 : Mettre en œuvre une action foncière et d'aménagement intercommunale concertée
- Action 22 : Soutenir l'accession à la propriété à coûts maîtrisés
- Action 23 : Poursuivre le soutien aux opérations urbaines de qualité et au renouvellement urbain par la mise à disposition de moyens d'ingénierie
- Action 24 : Repérer et caractériser le potentiel en renouvellement urbain

Vu l'accord du Préfet pour la prorogation d'une année du PLH 2014-2019 soit jusque fin 2020,
Vu la délibération du Conseil communautaire de Quimperlé Communauté du 06 février 2020 arrêtant le PLH 2020-2025,

Vote :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- PRÉCISE que la présente délibération sera affichée durant un mois à la mairie et transmise à Quimperlé Communauté ;

M. MOREAUD explique que le PLUi est un projet de développement du territoire, un moyen de poursuivre les objectifs du PLU.

M. BRAULT trouve que de plus en plus le territoire rural est grignoté, que de plus en plus de terres sont grpillées pour des constructions. Il serait nécessaire de privilégier les logements collectifs pour moins envahir le territoire. Des personnes choisissent de venir sur le territoire pour des raisons financières mais elles arrivent avec une vision différente de la vie et des services qui doivent être mis à leur disposition. Le risque est présent de devenir une commune dortoir, ce n'est pas le cas de Rédéné aujourd'hui, puisque les commerces sont présents de sorte que l'on peut presque vivre en autarcie sur la commune.

M. le Maire indique que le PLUi prévoit une modération de la consommation de 47 % mais avec un grignotage de terres agricoles.

M. BERNICOT indique que par cohérence avec le vote en Conseil Communautaire, pour lequel il a voté contre le projet, il votera également contre en Conseil Municipal. Le PLUi reprend un part des dispositions du PLU pour lesquelles il avait déjà voté contre.

M. le Maire remercie M.MOREAUD pour son investissement sur ce dossier.

13. Urbanisme : Avis communal sur le projet de de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) arrêté le 19 décembre 2019,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2017 portant statuts de Quimperlé Communauté et actant le transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Quimperlé communauté à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu la conférence intercommunale des maires en date du 16 janvier 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 22 février 2018, arrêtant les modalités de la collaboration entre la communauté et ses communes membres et approuvant la charte de gouvernance ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 22 février 2018, prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 28 février 2019, relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de Quimperlé Communauté relatives au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi en date du :

- 4 avril 2019 ARZANO
- 29 mars 2019 BANNALEC
- 8 avril 2019 BAYE
- 27 mars 2019 CLOHARS CARNOËT
- 12 juin 2019 GUILLIGOMARC'H
- 16 avril 2019 LE TRÉVOUX

- 25 juin 2019 LOCUNOLÉ
- 4 avril 2019 MELLAC
- 27 mars 2019 MOËLAN SUR MER
- 5 avril 2019 QUERRIEN
- 27 mars 2019 QUIMPERLÉ
- 4 avril 2019 RÉDÉNÉ
- 26 mars 2019 RIEC SUR BÉLON
- 23 avril 2019 SAINT THURIEN
- 3 avril 2019 SCAËR
- 9 mai 2019 TRÉMÉVEN

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Quimperlé, approuvé par délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté le 19 décembre 2017 ainsi que les autres documents que le PLUi doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 19 décembre 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le projet de PLUi arrêté annexé à la présente délibération ;

Vu l'exposé du projet ;

Contexte

Par délibération du 22 février 2018, le conseil communautaire a, d'une part, prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur l'intégralité du périmètre de la communauté, défini les objectifs poursuivis et précisé ses modalités de la concertation concernant ce projet.

D'autre part, le conseil communautaire a défini les modalités de collaboration avec les communes suite à l'élaboration d'une charte de gouvernance et la tenue d'une conférence intercommunale des maires le 16 janvier 2018. Cette charte a été approuvée par l'ensemble des conseils municipaux.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues en conseil communautaire le 28 février 2019 ainsi qu'au sein de tous les conseils municipaux entre le 26 mars 2019 et le 25 juin 2019.

Le conseil communautaire a ensuite tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 19 décembre 2019. Cet arrêt est suivi d'une phase de consultation pour avis des personnes publiques associées et consultées, de l'Autorité Environnementale et des communes membres pendant 3 mois. Il sera ensuite soumis à enquête publique.

Les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi soit au plus tard le 19 mars 2020. Passé ce délai, leur avis sera réputé favorable.

L'ensemble des avis reçus de la part des communes membres, des personnes publiques associées, des personnes publiques consultées, de l'autorité environnementale seront annexés au dossier d'enquête publique.

Après l'enquête publique, le projet de PLUi arrêté pourra être modifié pour tenir compte de ces avis ainsi que des conclusions de la commission d'enquête avant son approbation par le conseil communautaire.

Une fois le PLUi approuvé et exécutoire, il se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur.

Elaboration du projet de PLUi arrêté

L'élaboration du PLUi a été menée par Quimperlé Communauté en étroite collaboration avec les maires, les élus et agents référents de chaque commune conformément à la charte de gouvernance approuvée par Quimperlé Communauté et l'ensemble des conseils municipaux.

Une concertation a été menée pendant toute la durée d'élaboration du PLUi, depuis la délibération du Conseil Communautaire du 22 février 2018 lançant la procédure jusqu'à la délibération qui arrêta le projet et en a tiré le bilan.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche.

Ce processus de collaboration avec les communes, de concertation avec la population et d'association avec les personnes publiques et les acteurs du territoire, a permis de construire un document partagé.

Suite à la consultation des communes membres, de l'autorité environnementale, des personnes publiques associées et concertées sur le projet de PLUi arrêté, les prochaines étapes de la procédure sont les suivantes :

- Mise à l'enquête publique d'une durée d'un moins minimum prévue mi-2020. A cette étape, le public pourra consulter l'intégralité du dossier de projet du PLUi arrêté, le bilan de concertation, l'avis des communes membres, l'avis des Personnes Publiques Associées ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale ; dans ce cadre, il pourra s'exprimer à nouveau sur le projet et émettre des observations avant l'approbation du PLUi,
- Modification du projet de PLUi arrêté pour tenir compte des avis recueillis, des observations et conclusions de la commission d'enquête, sous réserve néanmoins de ne pas remettre en cause l'équilibre général du projet de PLUi arrêté,
- Organisation d'une conférence intercommunale des maires avant l'approbation du document,

- Approbation du dossier en conseil communautaire,
- Mise en œuvre des mesures de publication et de publicité pour rendre le document exécutoire.

Composition du projet de PLUi arrêté

Conformément à l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté comprend :

- Le rapport de présentation. Il s'agit du diagnostic du territoire : un état des lieux du territoire pour mieux cerner les enjeux à prendre en compte (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix, évaluation environnementale, annexes)
- Le PADD. Il s'agit du Projet d'Aménagement et de Développement Durables : une stratégie et des objectifs de développement pour le territoire dont les six fondements sont :
 - o *La situation du territoire au cœur de la Bretagne Sud*
 - o *Une dynamique de croissance choisie*
 - o *Une solidarité territoriale et une cohésion sociale*
 - o *Une ruralité innovante*
 - o *L'eau et le paysage vecteurs de coopération et de valorisation*
 - o *Une transition énergétique engagée*
- Un règlement graphique : des cartes de zonage avec les prescriptions et des plans thématiques (règles graphiques)
- Un règlement écrit
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles d'aménagement
- Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique « intensification »
- Les annexes comprenant les Servitudes d'Utilités Publiques affectant l'utilisation du sol et des documents informatiques

Le projet de PLUi arrêté

Le scénario retenu pour le projet de PLUi arrêté prolonge le scénario démographique retenu par le SCoT approuvé en décembre 2017. Ce dernier met en perspective une population d'un peu plus de 66 000 habitants à l'horizon 2032. Ainsi, le projet de PLUi arrêté en compatibilité avec le SCoT mise sur un développement réaliste du territoire marqué par une augmentation démographique de l'ordre de +0,89% par an.

Cette prévision permet de dimensionner un objectif de production de 450 logements par an répartis de la façon suivante :

- Le renforcement de la ville centre de Quimperlé ;
- Communes associées à la ville centre ;
- Pôles intermédiaires, dont littoraux ;
- Niveau de proximité.

Pour chaque commune, le projet de PLUi arrêté est venu identifier la part de production de logements qui pouvait être réalisée en intensification urbaine, et celle qui peut être réalisée en extension de l'urbanisation. Ainsi chaque commune a analysé finement son territoire afin de repérer son potentiel de logements en densification (dents creuses et division parcellaires), son potentiel de logements produits par changement de destination d'anciens bâtiments agricoles en habitation et son potentiel de logements vacants pouvant être remis sur le marché. Ce travail a ainsi constitué l'objectif de production de logements en intensification urbaine.

Sur le territoire de Quimperlé Communauté, cet objectif représente 30% de l'objectif de production de logements. Le SCoT prévoyait une part minimale de 18%, par conséquent le projet de PLUi arrêté s'est davantage emparé de cet enjeu afin de privilégier un développement recentré autour des bourgs contribuant ainsi à la réduction de la consommation d'espace.

En cohérence avec l'objectif du PADD de 246 hectares maximum en extension à vocation résidentielle, les surfaces projetées à vocation résidentielle dans le cadre du projet de PLUi arrêté sont d'environ 180 hectares (1AU et 2AU en extension des bourgs) soit un rythme de 15 hectares/an. Pour rappel la consommation d'espace passée à vocation résidentielle en extension était d'environ 306 hectares sur la période 2005-2015, soit un rythme de 30.6 hectares par an.

Sur l'ensemble du territoire, en prenant en compte la consommation d'hectares passée par an et le nombre de logements produits sur la période 2005-2016, le projet de PLUi arrêté permet de produire 20% de logements en plus en réduisant la consommation d'espace de 50%.

D'un point de vue économique, le projet de PLUi arrêté décline le SCoT en prévoyant une ouverture à l'urbanisation de l'ordre de 21 hectares pour les extensions ou création de nouvelle Zone d'Activité Economique (ZAE). Aucune nouvelle zone commerciale n'est prévue.

Ainsi, par rapport à la consommation d'espace à vocation économique sur la période 2005-2015, le projet de PLUi arrêté prévoit une modération de la consommation d'espace à vocation économique d'environ 48%. Globalement, les choix retenus dans le projet de PLUi arrêté permettent un développement plus vertueux en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Afin de contribuer à la redynamisation des bourgs, le projet de PLUi arrêté agit sur l'aménagement commercial, en déclinant le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCoT. Ainsi tous

les commerces, quelle que soit leur taille, peuvent s'implanter dans les secteurs de mixité des fonctions renforcées le projet de PLUi arrêté. L'implantation de nouveaux commerces en périphérie est permise uniquement sur les espaces dédiés et pour les commerces de plus de 400m².

Le projet de PLUi arrêté a également décliné la Trame Verte et Bleue du SCoT et afin de préserver des éléments naturels spécifiques, a mobilisé d'autres outils selon les enjeux de préservation. Ainsi, de nombreuses haies et talus sont protégés ; la plupart des boisements, et plus particulièrement ceux situés au sein de la Trame Verte et Bleue, sont classés en Espaces Boisés Classés, en Loi Paysage ou en zone Nf ; les zones humides sont préservées par un tramage spécifique au plan de zonage et des dispositions réglementaires basées sur les dispositions du SDAGE et des SAGE ...

En lien avec son label de Pays d'Art et d'Histoire, Quimperlé Communauté a protégé dans le projet de PLUi arrêté plus de 2000 éléments de son patrimoine.

Enfin, les élus ont fait le choix d'un règlement basé sur la simplification du nombre de zones et notamment de zones urbaines et à urbaniser. Il est recherché une meilleure lisibilité du plan local d'urbanisme intercommunal. Par ailleurs, la mise en œuvre de règles graphiques en lieu et place des articles écrits et généraux des précédents documents d'urbanisme (articles 8, 10, etc.) permet l'écriture d'un règlement adapté à chaque morphologie des espaces urbanisés et à leur accompagnement dans le temps et dans l'espace, dans l'esprit de l'urbanisme de projet impulsé depuis 2016. En effet, cette nouvelle méthode rendue possible par la réglementation de 2016 permet d'instaurer un règlement privilégiant la règle qualitative à la règle quantitative et surtout une meilleure adaptabilité de la règle écrite aux contextes locaux et aux enjeux futurs d'aménagement.

Préalablement à la séance du conseil municipal, les élus ont été informés des modalités selon lesquelles ils pouvaient consulter l'intégralité du projet de PLUi.

Observations de la commune

C'est dans ce contexte que l'avis de la commune est sollicité sur le projet de PLUi arrêté. Il est rappelé que selon l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. ».

Vote :

Après délibération et à la majorité (18 POUR, 3 CONTRE), le Conseil Municipal :

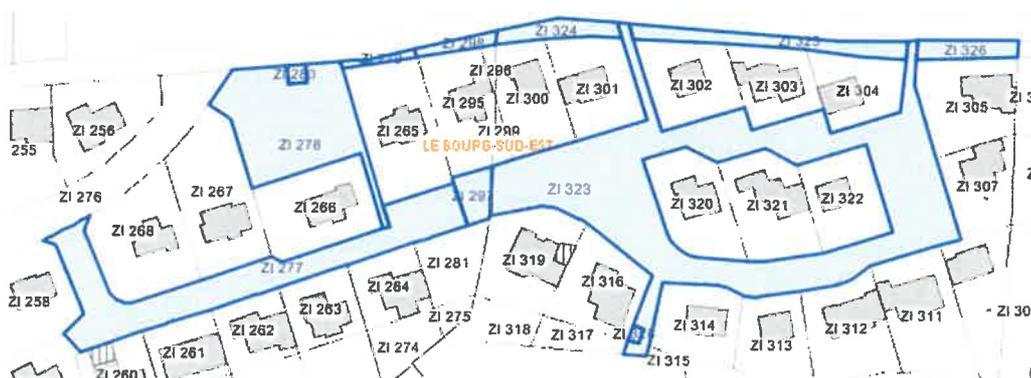
- EMET un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- PRÉCISE que la présente délibération sera affichée durant un mois à la mairie et transmise à Quimperlé Communauté ;

14. Urbanisme : Rétrocession et intégration dans le domaine public de la rue du Malèze

M. MOREAUD expose :

Vu la demande de rétrocession formulée par les propriétaires de la voirie située parcelles ZI 277 (1254m²), ZI 297 (124 m²), ZI 323 (3 250m²), ZI 328 (13m²), ZI 279 (64m²), ZI 298 (71m²), ZI 324 (165m²), ZI 325 (293m²), ZI 326 (146m²), ZI 278(1090m²) et ZI 280 (25m²)

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies de la Rue du Malèze dans le domaine public, et de régulariser la situation des parcelles situées le long du chemin d'exploitation, en bordure du lotissement du Malèze.



Vote :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la rétrocession des parcelles ZI 277, ZI 297, ZI 323, ZI 328, ZI 279, ZI 298, ZI 324, ZI 325, ZI 326, ZI 278 et ZI 280,

- AUTORISER le Maire ou en cas d'indisponibilité, un adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal des parcelles sus-mentionnées,
- DIT que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de cession seront à la charge exclusive de la Commune.

15. Travaux : Présentation du projet de construction d'un immeuble à usage mixte, rue des Fougères

Vu la délibération n°21 du 29 mars 2018 autorisant le lancement du projet à l'emplacement de la propriété dite « Beuzet »

Vu la délibération n°11 du 13 décembre 2018 autorisant la démolition de la Maison Beuzet,

Monsieur le Maire présente l'avant-projet qui sera porté par l'OPAC de Cornouailles.

QUESTIONS DIVERSES

Mme NORVEZ informe le Conseil que lors des Rias deux soirées seront organisées à Rédéné. Les vendredi 28 aout et samedi 29 aout.

M. le Maire informe le Conseil que la Préfecture reproche à la Commune le montant des loyers qui seraient trop bas, selon eux.

Mme NORVEZ précise que le montant des loyers privés du bourg sont inférieurs à ceux pratiqués par la Commune.

Discours de M. le Maire

Bilan de huit mandats soit 49 années dont 5 mandats de Maire (31 ans).

1971-1977 : Conseiller municipal sous François LE ROUX.

Population de 1053 habitants,

Construction de la mairie, Foyer des jeunes, Cuisine, Mise en chantier de la voie express

1977-1989 : Adjoint à la vie scolaire sous Michel BALANANT

Restaurant scolaire commun aux deux écoles, Construction de la salle F. LE ROUX

Échangeur vers Lorient

1989-2020 : 5 mandats

Challenges fixés en 1989 :

- *Enrober toutes les routes : desservir toutes les habitations*
- *Améliorer la qualité de l'eau : mise en place d'un périmètre de captage au Vorlen*
- *Assainissement : raccordement au réseau de Quimperlé, extension de l'assainissement collectifs*

Activités économiques :

- *Volonté de créer la ZA de Kerfleury*
- *Redynamiser le Bourg et Le Croeziou*
 - *1993: Création La Poste, coiffeur, auto-école, Kiné, Pizza à emporter*
 - *2002 : Boulangerie, Boucherie-Charcuterie (4 logements)*
 - *2014 : Creperie (+ logement)*
 - *2016 : Cabinet médical provisoire*
 - *2018 : Maison médicale (4 medecins, 2 kinés, 2 orthophonistes) et 4 logements*

Réaliser des équipements :

- *rénovation et extension de l'école du Marronnier*
- *2 garderies*
- *Extension de la Mairie + Salle Ty Douar*
- *Salle J-L ROLLAND*
- *Boulodrome*

- Restaurant scolaire + Cuisine
- Médiathèque + local des peintres
- Espace Jeunes

Aménager l'ensemble du bourg :

- Enfouissement des réseaux
- Réalisation de parkings + aménagements de sécurité

Patrimoine :

- Eglise,
- Rosgrand : désacralisation, rénovation chapelle + mobilier
- Bertuhec
- Ste Marguerite

Urbanisme :

- POS
- PLU
- PLUi

Investissements 2020 :

- Stade (main-courante, salle judo, salle François LE ROUX, aménagements extérieurs, chenils)
- Penty,
- Espace Jeunes
- Projet OPAC : Ancien Bâtiment Beuzet
- Rénovation des façades des commerces
- Rosgrand (mobilier et menuiseries)
- Toiture de l'Eglise
- Effacement de réseaux (Manéguégan et Kernaret)
- Remplacement de réseaux d'eau (avec Quimperlé Communauté)
- Acquisition de la Maison LE FLOCH en autofinancement
- Projets en partenariat avec Quimperlé Communauté : Kerjules et Kerganet, liaison douce le long de la RD62

« Chers Collègues,

J'ai accompli cette mission avec tout mon énergie, mon enthousiasme, mes convictions et mon désir d'améliorer la vie des Rédénois.

Je me suis fois beaucoup d'amis, les quelques ennemis, je préfère les ignorer. Nous avons la chance d'avoir une commune et une population si sympathique. Je félicite souvent les jeunes pour leur comportement.

Vous allez me dire tout à été parfait.

Non.

Les contraintes financières et administratives deviennent de plus en plus « pénibles ». La vie communautaire devient très prenante et n'est pas toujours simple. Je prendrai l'exemple d'un ALSH, erreur de la Communauté d'avoir opté pour cette compétence. Quant à son implantation : sans commentaires. Rédéné avait la volonté d'en réaliser un. Sur beaucoup d'autres sujets, j'ai ressenti un manque d'équité et une gestion peu rigoureuse.

Quelques messages : pour les écoles, les associations et les commerces et services, il est important de bien vivre ensemble.

Aux futurs élus : une commune bien gérée est une commune qui peut avoir des projets.

Je tiens à remercier tous les collègues et les personnels avec qui j'ai partagés ces 49 années, en m'excusant parfois pour avoir été trop exigeant.

Aussi c'est avec une émotion certaine que je vous dis à très bientôt.

Vive Rédéné où il fait si bon vivre »

Discours de Mme NORVEZ

« Après un mandat de conseiller municipal avec François le Roux, deux mandats d'adjoints avec Michel BALANANT, tu fus propulsé, malgré toi, à la fonction de Maire e 1989. TU as été donc le Maire qu'on n'attendait pas mais très vite, tu as pris plaisir à la fonction. Alliant ton métier de paysan à la fonction de Maire, tu as rapidement endossé la veste, la chemise, et la costume tout entier. Lors des réunions de bureau municipal, tu commençais souvent tes propos par « J'ai réfléchi sur mon tracteur... ». Et la machine était lancée.

Je ne reviens pas sur tes réalisations (tu viens de les évoquer) mais plutôt sur l'Homme que les Rédénois ont réélu à 4 reprises. Un homme de dossiers, un visionnaire parfois avec une grande ambition pour sa commune. Cette commune qui pour toi, avait tout d'une grande. Tu n'as pas compté le temps passé pour les dossiers défendus fermement autant auprès des élus communaux, des élus du Département et nationaux, qu'auprès des administrations. Ton enthousiasme et ta détermination ont été communicatives et nous élus nous avions la certitude que tu n'allais pas galvauder les deniers des contribuables. Tu rentrai rarement bredouille... Les Rédénois le savent, ta présence quasi quotidienne, en mairie, le suivi des affaires, des chantiers c'était ta manière d'agir pour Rédéné. Tu as également le sens inné des chiffres : des budgets bien maîtrisés ont permis de faire évoluer la commune tout en maintenant une pression fiscale acceptable.

Toi qui manies les chiffres permets moi de t'en citer quelques-uns :

En tant que Maire durant 5 mandats, 31 années, tu as convoqué le conseil municipal en moyenne 6 à 7 fois par an soit plus de 200 fois. Si on ajoute une centaine sur les 3 mandats précédents, cela fait un nombre considérable de délibérations et de décisions prises en faveur de la Commune.

Je résume, sous forme d'acrostiche, quelques mots qui ont caractérisé ton action pour Rédéné.

R : comme rigueur et responsabilité

E : comme énergie et engagement

D : comme dynamisme, détermination, disponibilité

E : comme expérience, efficacité

N : comme négociation

E : comme empathie, qualité appréciée des Rédénois.

Une nouvelle page se tourne pour toi, comme pour les Rédénois.

Avec de nouveaux horizons, à toi de le continuer à ta manière. »

M. BRAULT raconte qu'il s'est installé par hasard à Rédéné et ne s'attendait pas à venir au Conseil municipal, c'est pourquoi il voulait être en fin de liste pour apporter un esprit sans participer à tout. Il a découvert une commune où il fait bon vivre, tout est présent pour s'intégrer. La mandature lui a également permis de découvrir l'homme, le Maire qui dynamise l'équipe et l'opposition qui la plupart du temps suit les propositions. La gestion c'est la base première d'un Maire, tout comme la capacité à prévoir l'avenir. Et pour ça, il remercie M. le Maire.

Fin de la séance :

M. le Maire lève la séance à 21h45

Fait à Rédéné,
Le 20 mars 2020
Le Maire, Jean LOMENECH

